

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par
Mme Langlade, rapporteure

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

" définit et met en oeuvre le " ,

les mots :

" arrête le cahier des charges et coordonne l'action des organismes participant au " .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : il faut utiliser les mêmes termes à l'article 12 et à l'article 13 lorsqu' est traitée la compétence régionale en matière de service public régional d'orientation.